

Association photographique  
« Les Glaneurs d'Images »  
9, rue des Bruyères  
87270 COUZEIX



# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les diverses parités non prévues aux statuts et relatives à l'administration de l'association « Les glaneurs d'images ».

## Capacité juridique

Le président représente l'association en toutes circonstances. Cette représentativité ne produit aucun pouvoir spécial au président. Si une action en justice est nécessaire, le président pourra solliciter le bénéfice de l'aide juridique auprès des autorités compétentes. Si le président est empêché, il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau.

## Le président

Le président, le secrétaire et le trésorier, doivent veiller à ce que l'association soit assurée convenablement pour ses activités (participations, manifestations qu'elle organise - ses matériels - les locaux qu'elle occupe - le vol - sa responsabilité civile), auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix.

## Le secrétaire

Le secrétaire établit et signe les procès-verbaux des séances du bureau et des assemblées générales. Il tient le registre légal de l'association et a pour mission d'assurer l'organisation des réunions de l'association. Il doit aussi noter les présents à chaque session et ceux qui sont représentés. Cette notation pourra se faire sur le cahier des délibérations de l'association ou sur une feuille de présence qui devra, dès lors, être signée par chacun des présents. Il est bien précisé que le secrétaire assure la tenue des délibérations des réunions sur un registre numérique et assure une sauvegarde régulière sur support tel que CD ou DVD.

---

Adresse : Les Glaneurs d'Images, chez M.BOURLOT JP, 9 rue des Bruyères, 87270 COUZEIX.

Portable : 06.87.54.43.58

Courriel : [lesglaneursdimages87@orange.fr](mailto:lesglaneursdimages87@orange.fr)

Site web : [www.lesglaneursdimages.fr](http://www.lesglaneursdimages.fr)

## **Le trésorier**

Le trésorier assure le recouvrement des cotisations et des sommes dues à l'association. Il signe toutes les quittances, tient sur un registre journal la comptabilité de l'association et il est responsable de la gestion financière de l'association. Le trésorier exécute toutes les opérations financières de l'association dans le cadre du budget admis ou existant. A la fin de chaque exercice, un inventaire de l'actif et du passif de l'association est dressé par le trésorier. Les comptes de l'association sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle par le trésorier.

## **Les cotisations**

Les cotisations sont recouvrables uniquement par chèque. L'avis de débit du titulaire du compte émetteur justifie le versement de la cotisation annuelle, ceci évitant les litiges. Nul ne peut assister aux réunions de l'association, s'il n'a pas acquitté sa cotisation. Le montant de cette cotisation est fixé au cours de l'AG.

## **Les réunions**

Le bureau peut se réunir autant de fois qu'il le jugera nécessaire.

## **Le vote**

Le vote, nécessaire avant prise de décisions, se fera à main levée. D'abord les « pour » puis les « contre » et enfin les « abstentions ». L'acceptation d'un vote se fera à la majorité simple. Toutefois, un vote pourra se faire à bulletins secrets si ce désir est exprimé par un des participants. Dans ce cas, un scrutateur sera désigné pour assurer la vérification et l'exactitude du vote.

Lors du renouvellement du bureau il est procédé à l'élection nominative du président, puis du secrétaire, puis du trésorier ; il est procédé de la même manière pour l'élection des adjoints et de toutes autres personnes devant exercer des fonctions au sein du bureau de l'association.

## **Fin de séance**

A la fin de séance (épuisement de l'ordre du jour ; plus personne ne souhaitant faire de déclaration) le président et le secrétaire signent le procès verbal de réunion (registre des délibérations).

## **Cartes de membre**

Il n'est pas obligatoire d'avoir une carte de membre, cependant cela peut se révéler utile lorsqu'une manifestation est organisée, pour se faire reconnaître en tant que tel. Eventuellement elles peuvent être réalisées sur papier recyclé.

---

Adresse : Les Glaneurs d'Images, chez M.BOURLLOT JP, 9 rue des Bruyères, 87270 COUZEIX.

Portable : 06.87.54.43.58

Courriel : [lesglaneursdimages87@orange.fr](mailto:lesglaneursdimages87@orange.fr)

Site web : [www.lesglaneursdimages.fr](http://www.lesglaneursdimages.fr)

Une carte de membre doit comporter :

- le nom de l'association et son adresse,
- le nom et le prénom du membre,
- l'année de validité,
- la photo du membre titulaire de cette carte,
- la signature du président,
- la signature du titulaire.

## **Sorties**

Chaque membre participant aux sorties assure pleinement ses responsabilités, tant pour lui-même et les personnes qui l'accompagnent, que pour son matériel. Nul ne peut participer aux sorties, s'il n'est pas adhérent de l'association.

## **Choix du thème photographique pour les expositions itinérantes.**

Chaque membre présent lors du choix du sujet pour l'exposition peut voter. Tous les membres ne sont pas obligés de présenter un sujet. Chaque membre note par écrit sur le bulletin de vote un thème photographique de son choix (sont exclus les thèmes qui d'une manière générale peuvent porter atteinte à la dignité humaine). Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Chacun ayant voté, le dépouillement a lieu conformément aux actions suivantes :

- 1- Tous les sujets seront listés sur un tableau puis soumis au vote ;
- 2- Sur l'ensemble des sujets, les 3 choix ayant obtenu le plus de voix seront sélectionnés ;
- 3- Ces 3 choix sont clairement et audiblement présentés puis seront soumis à un autre vote ;
- 4- Le thème qui aura obtenu le plus de vote deviendra le sujet à traiter.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Fin du règlement intérieur